



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 12715

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la perception des allocations familiales. Il est des cas où un couple marié est composé de deux personnes de nationalités différentes, cette situation est particulièrement fréquente dans les régions transfrontalières. Si cela ne pose pas de difficultés juridiques cela peut néanmoins être source de complications en ce qui concerne la perception des allocations sociales, notamment en cas de séparation. En effet nombreux sont les cas dans lesquels parce que l'ex-époux perçoit des allocations familiales d'un pays étranger, l'autre ne peut bénéficier des allocations dont il a normalement droit en France. Face à cette difficulté tout à fait préjudiciable pour la personne privée de ses droits, il souhaiterait être tenu informé des procédures à suivre pour régler cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12715

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7049

Question retirée le : 2 février 2016 (Fin de mandat)